

**Conseil Municipal du** 26 juin 2023

**à** 18h00

N°ordre 41  
N° identifiant 2022-0326

**Titre** Tarifs des prestations de restauration des centres de ressources de Saint-Pierre et de Beauvoir

Rapporteur(s) Mme Samira BARRO-KONATÉ  
Date de la convocation 20/06/2023

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance** Robert ROCHAUD

**PJ.** Tarifs des centres de ressources municipaux

Membres en exercice 0  
Quorum 27

**Présents** 0

**Absents** 0

**Mandats** 0 **Mandants** \_\_\_\_\_ **Mandataires** \_\_\_\_\_

**Observations**

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Droits aux vacances et aux loisirs
------------------	---

La Ville fixe annuellement les tarifs des prestations fournies par les centres de ressources de Saint-Pierre et de Beauvoir. Ces prestations (animation, restauration, hébergement, location de salles) s'adressent aux établissements scolaires, accueils de loisirs, instituts spécialisés, et pour la location de salles aux entreprises.

Exposés dans les tableaux joints en annexe, ces tarifs sont augmentés de 4,2 % par rapport à l'année 2022-2023, et applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon les taux de TVA en vigueur ou à venir.

Les prestations s'adressant aux groupes d'enfants et adultes à caractère d'enseignement et social (écoles, centres de loisirs, crèches, instituts spécialisés) sont exonérées de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

En référence et à l'instar des tarifs révisés, fixés dans le cadre du service de restauration collective (délibération n° 2023-0056 du Conseil municipal du 26 juin 2023), les tarifs des repas servis dans les restaurants des centres de ressources Saint-Pierre et de Beauvoir, sont facturés de la façon suivante à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

Tarifs	Année scolaire 2023-2024 Hors taxe	Année scolaire 2023-2024 Toutes Taxes Comprises
Tarif n°1	2,34 €	2,60 €
Tarif n°2	2,97 €	3,30 €
Tarif n°3	3,105 €	3,45 €
Tarif n°4	3,42 €	3,80 €
Tarif n°5	4,455 €	4,95 €
Tarif n°6	5,355 €	5,95 €
Tarif n°7	6,12 €	6,80 €

Sont concernés par ces tarifs :

- tarif n° 1 : les agents et agentes de cuisine et de service, en restauration collective et en centre de loisirs, et le personnel périscolaire
- tarif n° 2 : les agents et agentes de la Ville et de Grand Poitiers qui travaillent dans les écoles et les centres de loisirs
- tarif n° 3 : les agents et agentes de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS), de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, ayant un indice brut inférieur ou égal à 432
- tarif n° 4 : les agents et agentes de la Ville, du CCAS, de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, ayant un indice brut entre 432 et 563
- tarif n° 5 : les agents et agentes de la Ville, du CCAS, de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, ayant un indice brut entre 564 et 638
- tarif n° 6 : les agents et agentes de la Ville, du CCAS, de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, dont l'indice est supérieur à 638 et les élèves stagiaires des établissements secondaires, médicaux et professionnels
- tarif n° 7 : les stagiaires adultes, classes patrimoine (adultes et enfants), correspondants (adultes et enfants), autres groupes extérieurs (adultes et enfants), exceptionnels (TIG...), adultes ayant consommé des repas servis dans le cadre des locations de salles du Bois de Saint-Pierre, les personnes extérieures à la Ville et à Grand Poitiers autorisées à manger dans les restaurants administratifs (conjoints et enfants d'agents).

Les tarifs des prestations des centres de ressources sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur le sujet
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les recettes de location à l'article 752 du budget Locations et bases de loisirs
- d'imputer les recettes forfaits journaliers, restauration et animation à l'article 70632 du budget Locations et bases de loisirs.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.1	Decisions budgetaires	